

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, vous avez décidé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour le réaménagement de la placette haute de la bibliothèque municipale.

Ce concours s'adressait à une équipe constituée d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques en voirie, réseaux divers et structures.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 26 mai 1998 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

A l'issue de la réunion du 10 juillet 1998, le jury de concours a proposé de retenir, pour concourir, les quatre candidatures suivantes :

- groupement Christo-Foroux-GEC,
- groupement Signes-EEG,
- groupement Poëtte-INGEFRA,
- groupement Grunig-Tribel-Alpes Structures.

Les quatre concurrents ont remis leurs prestations dans les délais fixés par le règlement du concours.

Les plis ont été ouverts et analysés dans le respect de l'anonymat conformément aux dispositions du décret n° 98 111 en date du 28 février 1998 et du nouvel article 279 1 du code des marchés publics.

Le 26 octobre 1998, le jury a pris connaissance des quatre projets et a établi un classement en proposant le choix du projet 3. Ce projet s'est révélé être celui de l'équipe Grunig-Tribel-Alpes Structures.

C'est un projet de bonne qualité paysagère et d'ambiance. Le choix des végétaux, matériaux et équipements répond aux exigences de qualité et de pérennité souhaitées. La proposition correspond aux objectifs d'aménagement en prenant en compte les contraintes du programme. Le phasage et l'estimation des travaux (8 007 000 F TTC) sont jugés réalistes. La maintenance de l'aménagement apparaît simple et d'un coût normal.

Compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 80 000 F HT au bénéfice de chacune des quatre équipes concurrentes.

De plus, par délibération également en date du 25 mai 1998, vous avez décidé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la placette par voie de mandat à la SERL ; il est donc nécessaire de transférer à la SERL, concessionnaire et mandataire, la gestion de ce marché de maîtrise d'oeuvre ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 25 mai 1998 ;

Vu l'avis paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 26 mai 1998 ;

Vu le décret n° 98 111 en date du 28 février 1998 ;

Vu l'article 279 1 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Grunig-Tribel-Alpes Structures.

2° - Autorise monsieur le président à le négocier, puis à le signer.

3° - Accepte :

a) - le versement de la somme de 80 000 F HT à chacun des concurrents (Christo-Foroux-GEC, Signes-EEG, Poëtte-Ingefra, Grunig-Tribel-Alpes Structures) en raison de la qualité des projets présentés,

b) - le transfert à la SERL, mandataire, de la gestion de ce marché de maîtrise d'oeuvre.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,